

TEMPS PARTIEL

Votre contrat de travail définit la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine.

Vous pouvez refuser une modification de cette répartition si :

 **VOTRE CONTRAT NE DEFINIT PAS LES CAS DANS LESQUELS UNE MODIFICATION PEUT INTERVENIR ET LES CONDITIONS DE CETTE MODIFICATION.**

Vous pouvez aussi refuser si :

- **DES OBLIGATIONS FAMILIALES IMPERIEUSES LE JUSTIFIENT**
- **LE SUIVI D'UN ENSEIGNEMENT SCOLAIRE OU SUPERIEUR**
- **VOUS AVEZ UN AUTRE EMPLOYEUR SUR LES HORAIRES MODIFIES**

Ces 3 refus nécessitent un justificatif.